

Tak Familie Sweerts 1957 te Brussel

deel 2

Sweet SWEETS

Opgespart zijn twee verschillende
artikels !
Ve. Terlinden

(Charles m. Jucht
Rue J. Anne 22
1420 Braine l'Alleux
02/384 74 37

Coup d'œil sur l'histoire des Lignages de Bruxelles.



de la revue BRUXELLENSIA
BRUXELLES.

1957

Coup d'oeil sur l'histoire des Lignages de Bruxelles.

Il existait chez nous, sous l'ancien régime, des catégories de citoyens qui, sans faire partie de la noblesse, jouissaient cependant d'honneurs et de privilèges les distinguant du reste de la population.

A ces classes intermédiaires appartenaient les Francs-Hommes du Luxembourg, les Homme de Loi et Lignages du Namurois, les Hommes Saint-Pierre (Petermannen) de Louvain, les membres des Lignages de Bruxelles, de Louvain et peut-être d'Anvers, les membres de la Confrérie des Damoiseaux à Tournai et, jusqu'à un certain point, les membres du Patriciat liégeois.

L'histoire de ces castes privilégiées n'a jamais fait l'objet d'un travail d'ensemble. Le sujet est pourtant fort intéressant et, même en le limitant, comme nous le faisons ici, à un simple coup d'œil sur les lignages de Bruxelles, l'on se heurte à de multiples difficultés.

Le sauvage bombardement, prescrit par Louis XIV en 1695, a fait disparaître, sous les décombres embrasés de l'hôtel de ville, la plus grande partie des archives qui eussent permis d'étudier sérieusement les origines des sept familles patriciennes de la capitale et, pour écrire leur histoire, l'on est réduit à glâner dans les ouvrages d'HENNE ET WAUTERS, de DESMAREZ, de PIRENNE, de M.M. FAVRESSE et BONENFANT, à se contenter de quelques textes publiés dans le *Luyster van Brabant* et à recourir à la méthode comparative en se basant sur les documents relatifs aux anciennes institutions de Louvain, mis en valeur par Joseph CUVELIER.

A Louvain, comme à Bruxelles, la vérité sur les origines des lignages a été déformée par la légende qu'il est intéressant de rappeler pour montrer jusqu'où peut aller la fantaisie des anciens auteurs.

Nous traduisons, à ce sujet, ce que dit le petit livre intitulé *S. P. Q. L. sive septem tribus patriciae Lovanien-ses*, paru en 1672 :

« En 815, alors que Louis le Débonnaire, fils de

Charlemagne, était duc de Brabant, en même temps qu'empereur et roi de France, le dit Louis établit comme comte dans la ville de Louvain le sire Bastyn, surnommé le grand, un vaillant chevalier, d'une taille gigantesque et de noble extraction qui avait épousé la fille du comte de Flandre, dont il eut un fils nommé Volckaert et sept filles nommées : Plectrude, Alzaïde, Bertrade, Hildegarde, Eringarde, Judith et Swana. Le susdit Volckaert, fils du susdit comte, devint, en 909, évêque de Liège, de sorte que s'éteignit la descendance masculine, mais le comte Bastyn, ayant remarqué qu'il y avait à Louvain beaucoup de gentilshommes valeureux, eut l'idée de leur donner ses filles en mariage, afin de perpétuer et multiplier sa race et descendance. En conséquence, il allia ses sept filles à sept nobles de Louvain, comme suit : Plectrude à messire Ebroïn Utenliminghen, chevalier ; Alzaïde à messire Reinart van Calstren, chevalier ; Bertrade à messire Meys van Redingen, chevalier ; Eringarde à messire Berwyn Verusalem, chevalier ; Hildegarde à messire Louis van den Steen, chevalier ; Judith à messire Salomon Gielis, chevalier ; Swana, à Francon van Rode, chevalier.

Avec le consentement de son suzerain et prince, sire Bastyn, en tant que comte de Louvain, accorda à ses gendres de nombreux privilèges d'honneur, parmi lesquels celui que l'un ou l'autre de leurs descendants ferait toujours partie du gouvernement de Louvain ; même s'ils en provenaient par alliance féminine, ces descendants seraient réputés faire partie des susdites tribus ou lignages ».

Il est inutile de démontrer l'invraisemblance de pareille légende : les listes épiscopales de Liège ne mentionnent aucun évêque du nom de Volckaert et l'on ne connaît pas de comte de Flandre antérieur à Baudouin bras de fer. Cette légende n'a pu naître que de l'orgueil et de la vanité des patriciens de Louvain ; pareille maladie sévit encore, de nos jours, sous notre régime de plus en plus démocratique. La seule chose vraie est que vivait à Louvain au XIV^e et non au X^e siècle un sire Bastyn, dit van den Steen, à cause de la maison fortifiée qu'il possédait au coin de la Grand'place et de la rue de Namur. Ce *steen* fut rasé au XV^e siècle pour faire place à l'aile droite de l'hôtel de ville.

Pour Bruxelles nous ne trouvons pas d'aussi belle

légende. Tout au plus les anciennes chroniques **affirment-**elles très sérieusement que les lignages de la capitale sont issus de sept puissants seigneurs qui possédaient sur le territoire de Bruxelles d'importants fiefs et de nombreux serfs.

* * *

Si, de la légende, nous passons à l'histoire, nous pouvons affirmer que les lignages tirent leur origine de l'évolution qui transforma l'humble bourgade tapie au pied du *castrum* de l'île Saint-Géry en une *ville* au sens économique et politique du terme.

On sait combien furent modestes les origines de notre belle capitale. Au X^e siècle, Charles de Lotharingie construit dans une île, située au milieu des marécages de la Senne, un *castrum*, dont nous pouvons nous rendre compte par comparaison avec les substructions enterrées sous le puissant donjon du château des comtes à Gand.

Charles de Lotharingie était fils du roi de France Louis IV, dit d'Outremer, et frère de Louis V, surnommé le fainéant, dernier roi de la dynastie carolingienne. Créé duc par l'empereur Othon II, Charles mourut sans descendance légitime en 992.

A côté du *castrum* existait un *mallum*, tribunal en plein air, où siégeaient sept échevins nommés par le comte. La chapelle castrale, consacrée à saint Géry, était si chétive qu'en 1047 le comte de Louvain Lambert Baldéric ordonna le transfert des reliques de sainte Gudule dans la chapelle consacrée à saint Michel sur la hauteur, où existait une autre agglomération, plus ancienne même que celle des rives de la Senne.

Ce transfert mécontenta vivement la population et l'on raconte que les femmes du bourg, arrachant des roseaux sur les bords de la rivière, fustigèrent d'importance les serviteurs du comte et qu'il fallut user de la force armée pour faire respecter la décision du prince. C'est en souvenir de cet exploit, que jusqu'à la fin de l'ancien régime, le 11 août, jour de la fête de saint Géry, les descendants des énergiques viragos du XI^e siècle suspendirent, aux façades de leurs demeures, une culotte et des roseaux entrecroisés.

* * *

Ce fut le réveil de la vie économique aux XI^e et XII^e siècles, surtout après 1066, qui allait, en faisant de Bruxelles une ville industrielle et marchande, donner naissance au patriciat urbain.

Sans l'avoir complètement perdu au cours du haut moyen âge, la Belgique allait intensifier son rôle de pays de transit que lui avait assuré jadis l'admirable système routier des Romains. Le développement de la route marchande qui, de Bruges à Cologne, unissait les vallées de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin au littoral, allait donner naissance aux villes flamandes et brabançonnaises, au sens économique du terme. On les voit croître aux endroits favorables au commerce, spécialement là où la route croisait une rivière navigable, et ainsi naît le *portus* de Bruxelles, sur l'emplacement actuel du pavillon de gauche des halles centrales.

Le commerce ne peut prospérer sans une industrie qui l'alimente et, utilisant la matière première que lui donnait la laine des moutons, nombreux dans les paturages des bords de la Senne, apparaît la draperie bruxelloise. L'agglomération prospère, gagne la rive droite de la Senne, où elle est protégée par une puissante tour de défense et par une barbacane élevée en 1040, au bas du marché qui va devenir la Grand' Place. Une église, consacrée à saint Nicolas, patron des marchands, va s'élever en dehors du *castrum* primitif.

Les marchands et industriels, venus du dehors, forment une classe nouvelle d'hommes libres, à côté desquels on trouve des serfs comtaux et des protégés de l'abbaye de sainte Gertrude à Nivelles. Pour défendre cette liberté, indispensable à la prospérité de la vie économique, ces marchands et industriels forment une association, la *gilde*.

Parmi ces hommes d'affaires, il en est qui, soit par leur intelligence et leur activité, soit aussi par les effets de la chance, s'enrichissent plus rapidement que les autres et, comme à cette époque, le rang social s'établit dans les agglomérations marchandes d'après le degré de fortune, ces nouveaux enrichis vont contrôler la *gilde* et acquérir ainsi l'influence politique.

Pareil phénomène se constate à Louvain, où le *castrum* de l'*Insula ducis*, le *portus*, au croisement de la route et de la Dyle, et le chapitre de Saint-Pierre jouent dans

le développement urbain un rôle semblable à celui exercé à Bruxelles par des éléments similaires.

Les premiers enrichis formèrent ainsi une aristocratie de fait, avant d'arriver à un statut juridique privilégié. L'adage qui disait qu'à Louvain « le patriciat est sorti d'un sac de laine », était donc également vrai à Bruxelles.

Ainsi groupée dans la *gilde* ou corporation marchande, la classe nouvelle des *negociales* ou *burgenses* ne cesse de s'enrichir. Bientôt la laine indigène ne suffit plus à alimenter les métiers dont le nombre ne cesse de croître, les laines anglaises arrivent en abondance, s'entassent dans la halle et la draperie bruxelloise acquiert une réputation universelle, elle est prisée plus que toute autre jusque sur le lointain marché de Damas.

Les plus riches des membres de la Gilde affirment leur supériorité par les qualifications qu'ils se donnent de *wel geboren, geboortige lieden, divites, fortiores, etc.*

* * *

Aussi, lorsque prend naissance le régime communal à Bruxelles, sous le règne glorieux d'Henri I (1190-1235), les fonctions judiciaires et administratives tombent par la force même des choses aux mains des patriciens. L'intervention du duc dans la vie municipale est au début très peu importante, vu que les 7 échevins sont nommés à vie et même lorsque, après 1234, ces fonctions deviennent annuelles, elles se conservent dans les familles les plus influentes.

Tout naturellement cette classe dominante se fractionne en autant de tribus ou lignages issus d'une souche commune, qu'il y a d'échevins. Ceux-ci au nombre consacré de 7 administrent la ville et rendent la justice de concert avec l'*amman* (*ambtinan*) ducal.

Ces lignages procédaient de la famille, tout comme la famille procède de la nature. Leurs membres avaient l'obligation de se défendre et de s'entr'aider. En cas de contestation entre eux, l'échevin issu de leur lignage était leur juge naturel et, en cas de contestation entre des membres de différents lignages, c'était le corps échevinal tout entier qui était compétent.

Ces lignages ne formaient pas une caste étroitement fermée. Ces familles s'alliaient avec d'autres de situation de fortune équivalente affiliées à la *gilde*, pépinière des

lignages, et les descendants de ces mariages entraient au lignage du chef de leur mère si celle-ci en était elle-même issue.

On peut donc définir les lignages : des groupes artificiels de familles patriciennes, se continuant en ligne matriarcale comme en ligne masculine, constitués dans le but d'assurer à leurs membres le monopole des magistratures urbaines.

* * *

Il se forma donc à Bruxelles sept lignages, autant qu'il y avait d'échevins. Le lignage de *s'Leeuws*, tirant probablement son nom de l'appellation de la maison familiale, portait des armes parlantes : de gueules au lion d'argent armé et lampassé d'azur ; le lignage de *s' Weerts*, portait parti émanché d'une demi-pièce et de cinq entières d'argent sur gueules ; c'était également des armes parlantes, les pièces d'argent rappelant des lames d'épée (*zwaard*) en conformité avec une légende disant que ces armes remplacèrent un écu plus ancien, de gueules à l'aigle d'argent, à la suite des exploits des membres de ce lignage au siège de Randerode, dans le pays de Juliers, en 1226 ; le lignage de *Ser Huyghs*, dit aussi Clutinc, auquel appartenait saint Boniface de Bruxelles, groupait les descendants d'un certain messire Hugues et portait d'azur à trois fleurs de lis d'argent ; le lignage de *Ser Roelofs* descendait d'un certain messire Rodolphe et portait de gueules à neuf billettes d'or ; les *Coudenbergh*, portant de gueules à trois tours d'argent, ouvertes d'azur, tiraient leur nom d'un lieu dit bien connu, où allait s'élever l'église Saint-Jacques ; c'est également d'un lieu dit : la chaussée commerciale de Bruges à Cologne, que provenait le nom du lignage *Uten Steenwegh*, qui portait de gueules à cinq coquilles d'argent ; enfin, le lignage des *van Rodenbeke*, combinait le nom d'un lieu dit des environs de Bruxelles avec des armes parlantes, d'argent à la bande onnée de gueules, qui imitait les sinuosités d'un ruisseau.

* * *

Tandis que les classes populaires s'entassaient dans des demeures en torchis couvertes de chaume, les patriciens occupaient des maisons de pierre ou *sleenen*, tenant plus de la forteresse que de l'habitation urbaine.

Bruxelles n'a conservé aucune trace de ces demeures, où tout était sacrifié à la défense. Pour nous en rendre compte nous ne pouvons recourir qu'à la méthode comparative en étudiant les demeures fortifiées dans d'autres villes où la situation était semblable à celle de Bruxelles : à Gand, où subsistent encore le *steen* de Gérard le Diable et celui de la famille van der Sickle ; à Malines, où le long de la Dyle, en face du Quai au Sel, l'on peut voir les murailles d'un *steen* ; en Italie, notamment à Florence et à San Gimignano, où se dressent encore tant de tours servant à la fois à permettre la surveillance des rues adjacentes et à assurer un dernier refuge aux habitants au cas d'attaque.

A Bruxelles ces *steen* servaient non seulement à la sécurité individuelle de leurs propriétaires, mais contribuaient aussi par leur répartition stratégique à la défense des intérêts collectifs de la communauté en assurant la protection du marché de la Grand' Place, de la Halle ou local de la Gilde et même du *castrum*, devenu vulnérable par les assèchements progressifs sur la rive droite de la Senne.

Les documents et la toponymie urbaine nous font connaître l'emplacement de quelques uns de ces *steen*. En partant des bords de la Senne, on trouvait un *steen* de peu d'élévation, le *platte steen* qui commandait le pont du Miroir et qui a donné son nom à une rue ; plus en avant, s'en dressait un autre, rappelé par l'actuelle rue des Pierres qui devrait s'appeler plus correctement rue du *steen*. Tout le pourtour de la Grand' Place était protégé par des maisons fortifiées. A côté de l'église consacrée à saint Nicolas, patron des marchands, s'élevaient une grosse tour de défense et un *steen* dit *het Payhuis*. Là, où au coin de la Grand'place et de la rue au Beurre, l'on voit la maison des Boulangers, se dressait le *Serhuyghskintsteen*. Dans l'angle opposé, à l'issue de la rue des Chapeliers existait le *Meynaertsteen* ; au coin de l'actuelle rue Charles Buls, face à la maison de l'Étoile, où résidait l'amman, le *steen* dit *de Meert* devint, en 1301, le premier hôtel de ville et le développement des services municipaux amena la disparition du *steen* du Sanglier (*Wilden Ever*) sur l'emplacement de la tour de notre palais communal.

De la Grand'place le rôle défensif des *steen* s'était étendu à la chaussée. Le *portus* était protégé par le cas-

trum et par l'île triangulaire que Desmarez appelait l'île des chevaliers ou serfs militaires, sorte de soldats de métier

En remontant le marché aux Herbes, on trouvait le *Koekelbergsteen*, commandant la dépression du *Koperbeek* dévallant des hauteurs du Coudenberg ; deux impasses marquent encore actuellement l'emplacement des fossés de cette forteresse. Plus haut, le *Maximiliaenstein* occupait le bas de la rue de la Montagne, à l'entrée actuelle des Galeries Saint-Hubert ; plus haut encore, à l'emplacement où fut logée pendant longtemps la Société de la « Grande harmonie », se trouvait le *Cantersteen*, appartenant à l'illustre famille Pipenpoy, issue du lignage des Ser Huyghs. En 1594 ce *steen* passa à la maison de Ligne et fut remplacé au XVIII^e siècle par l'*Hôtel d'Angleterre*, l'un des plus réputés de l'Europe, où le général Bonaparte logea en 1797.

Au Coudenberg se dressait, à proximité du second château ducal, le *steen* du châtelain. L'impasse du *Borgendaël* en rappelle l'existence. Non loin de Sainte-Gudule, sur le *Blindenbergh*, le *steen* des Clutinc occupait une position dominante. On en découvrit les soubassements lors des travaux d'urbanisation qui affirmèrent l'importance actuelle de la féodalité de la haute banque, là où, au moyen-âge, avait régné la féodalité militaire.

L'achèvement, au cours du XIII^e siècle, de la première enceinte murale continue enleva aux *steen* leur importance défensive. Ils furent remplacés par des demeures plus confortables et plus élégantes, où tout ne devait plus être sacrifié à l'élément de sécurité. Les plus grandes familles, comme les Duvendoorde, les Ravenstein et d'autres encore, subirent l'attraction de la cour ducale et se fixèrent sur les pentes du Coudenberg. Les vieux *steen* abandonnés tombèrent en ruines, furent exploités comme carrières pour servir à d'autres constructions ou subirent des transformations radicales. C'est ainsi que le *Plattesteen* était devenu, au XV^e siècle, un bain public ou *étuve* qui a donné son nom à la rue qui y menait.

Le rôle militaire des lignages ne se limitait pas à la défense de la cité. Leurs membres, fidèles sujets du duc, formaient la cavalerie des milices communales, ce qui établit un contact étroit avec la chevalerie. Ils prirent part à toutes les campagnes qui assurèrent la grandeur du Bra-

bant par la conquête du libre accès vers le Rhin, comme on le voit par le poème de Jean van Heelu sur la bataille de Woeringen.

La prospérité croissante de l'industrie et du commerce accrut considérablement la richesse des lignages, dont plusieurs connurent une grande opulence. Cette richesse, parfois trop rapidement acquise, amena l'esprit de lucre et de spéculation, eut des effets délétères au point de vue moral et engendra la corruption et un luxe exagéré, insultant à la pauvreté des masses populaires.

Tandis que la classe élevée perdait ainsi le prestige moral dont elle avait joui au début, s'était développé un prolétariat urbain de plus en plus nombreux. L'attrait de la liberté et les illusions d'une vie plus facile avaient attiré vers la ville, déjà tentaculaire, une foule de serfs accourus des domaines des environs et échappant dans la masse prolétarienne à toute recherche de la part de leurs anciens seigneurs. Cette masse inorganique et incapable de se défendre était exploitée par le patronat qui réduisait les salaires à un strict minimum vital. Bientôt, pour défendre leurs droits et leurs intérêts les ouvriers recoururent à la corporation et s'organisèrent de façon à grouper dans les « métiers » ou « ambachten » les travailleurs d'une même profession, parmi lesquels les tisserands et les foulons formaient le groupe le plus nombreux.

La population, croissant sans cesse, se masse dans des faubourgs, au delà des remparts, notamment dans le quartier de Notre-Dame de la Chapelle, en dehors de la *Steenpoort*, le long de la rue Haute, inaugurant ainsi le rôle conservé jusqu'aujourd'hui de grande artère populaire, la *via populi*.

Pareille agglomération s'était également formée en dehors du quartier Saint-Catherine, le long de la chaussée venant de Flandre, ce qui avait nécessité la construction, en dehors de l'enceinte primitive, des « petits remparts » dont le *Papenvest* a conservé le souvenir.

* * *

Ainsi était née une nouvelle classe sociale dont le nombre et la cohésion faisaient la force et qui à des revendications sociales joignait des revendications politiques lui permettant de jouer un rôle dans l'administration de la cité.

Dès la fin du XIII^e siècle, éclata à Bruxelles, comme à Louvain et comme dans les grandes communes flamandes et à Liège, la lutte entre les patriciens, formant les lignages, et les plébéiens groupés dans les métiers.

Comme le remarque fort justement Pirenne la résistance des patriciens fut plus énergique et dura plus longtemps en Brabant qu'en Flandre.

La cause en est que, tandis que dans les communes flamandes les patriciens ou *Leliaerts* étaient les ennemis de leur prince naturel le comte de Flandre et cherchaient leur appui à l'étranger auprès du roi de France, les gens des lignages brabançons restaient les plus fidèles sujets du duc et bénéficiaient de la protection de celui-ci.

Ensuite, tandis que les patriciens flamands s'étaient transformés en rentiers et en propriétaires fonciers vivant des revenus de la richesse acquise, ce qui leur valait d'être traités d'oisifs, *otiosi* ou *lediggangers*, les gens des lignages, à Bruxelles, comme à Louvain, ne cessaient de développer leur fortune par le travail et conservaient ainsi par l'industrie et le négoce un rôle actif et une influence nullement diminuée dans la vie de la cité. Ils ne formaient pas une classe fermée, inaccessible aux hommes nouveaux, mais comblaient les vides produits par l'extinction de certaines familles par l'affiliation de plébéens enrichis, pour qui l'entrée dans la gilde constituait une étape intermédiaire et dont les descendants, à la suite de mariages avec des patriciennes, entraient de plein droit dans le lignage de celles-ci.

* * *

La révolution flamande de 1302 et la victoire des communiers à Courtrai eurent cependant une grande répercussion en Brabant. A Bruxelles, les métiers tentèrent de s'emparer du pouvoir. A la suite d'une rixe, au cours de laquelle un ouvrier avait été blessé d'un coup de dague par un patricien, une terrible émeute ensanglanta la cité. Les gens des lignages furent traqués dans les rues, leurs demeures furent assaillies et pillées, sinon détruites. La duchesse Marguerite d'Angleterre, épouse de Jean II, tenta vainement de rétablir l'ordre. Les métiers établirent révolutionnairement une administration démocratique, et nommèrent de nouveaux échevins, à qui ils adjoignirent des « maîtres de la commune et des jurés ».

Le duc Jean II qui résidait à Tervueren, prit fait et cause pour les lignages. Mais, comme toutes les tentatives de conciliation restaient sans résultat, il se vit contraint à recourir à la force et, le 1^{er} mai 1306, les patriciens, joints à la chevalerie ducale, taillèrent en pièces les milices plébéiennes dans les prairies de Vilvorde et rentrèrent en ville en poursuivant les fuyards qu'ils massacraient sans pitié.

La réaction fut impitoyable ; de nombreux plébéiens subirent le dernier supplice et s'ils n'y en eut pas d'enterrés vivants, comme on l'a affirmé à la suite d'une mauvaise lecture du texte du chroniqueur à Thimo, *vivis sepultis* pour *in viis sepultis* (enterrés le long des chemins), les vainqueurs se montrèrent d'autant plus cruels que leur peur avait été grande.

Une réglementation des plus sévères fut promulguée : il était défendu aux ouvriers de se réunir à plus de quatre ; il leur était prescrit de quitter l'enceinte emmurillée dès qu'aurait sonné la cloche du soir et de se retirer dans les faubourgs. Il était prescrit aux officiers ducaux de prêter main forte aux patriciens et le monopole du recrutement de l'échevinage fut à nouveau réservé aux gens des lignages. La gilde réorganisée redevenait un élément de puissance pour les patriciens. Toutefois, quelques années plus tard, le duc Jean III accorda l'admission de certains membres des métiers à la jouissance des droits municipaux, de façon à diviser les plébéiens entre eux et à gagner leurs chefs par des faveurs et emplois.

* * *

Cette mesure n'avait pas désarmé le parti populaire. Loin de renoncer à ses revendications, il les poursuivit avec une énergie accrue qui provoqua de nouvelles luttes sanglantes. L'année 1360 fut particulièrement sinistre. Le 23 juillet, jour de la Sainte-Madeleine, avait été désigné par les gens des métiers pour tenter un coup décisif. Mais le secret ayant été mal gardé, les gens des lignages, conduits par le sire de Vorsselaer, homme de guerre expérimenté, prirent en temps utile les mesures nécessaires pour empêcher la jonction des forces adverses. Tandis que à l'intérieur de la ville les membres du lignage de Ser Huyghe écrasaient les bouchers au cours d'une lutte acharnée sur

le Marché aux Herbes actuel, les autres forces patriciennes brisaient à la *Steenpoort* les assauts répétés des tisserands et des foulons du quartier de la Chapelle. Un double mouvement tournant, prenant à revers les gens de métiers et mettant le feu à leurs pauvres demeures de bois et de chaume, démoralisa les gens de métiers qui, acculés aux remparts, tombèrent en grand nombre sous les coups de leurs ennemis. Après ce nouveau massacre « les lignages, dit le chroniqueur De Dynter, reprirent paisiblement les rênes du gouvernement de la cité ».

Les patriciens atteignirent par cette victoire l'apogée de leur puissance et donnèrent à l'administration municipale une organisation de plus en plus rigide.

Le règlement du 19 juin 1375 prescrivit que, sous peine d'être privé des prérogatives attachées à son rang, tout descendant d'une famille patricienne, marié et âgé de vingt-huit ans, devait se faire inscrire dans un lignage, en présence de deux échevins, dont l'un appartenait au lignage choisi ; les frères cadets seraient inscrits dans le même lignage que leur aîné. Sous peine de se voir exclu et d'être déclaré « faux et parjure », avec interdiction d'être inscrit dans un autre lignage, chaque patricien devait participer aux élections pour le renouvellement des échevins.

Chaque année, à la date du 16 juin, les échevins sortants dressaient la liste des candidats aptes à leur succéder. Chacun des sortants convoquait les membres de son lignage et leur faisait prêter serment d'élire, en pleine indépendance et en âme et conscience, « le meilleur, le plus sage, le plus apte, le plus attaché à notre sainte Église, au duc, à la ville de Bruxelles et aux lignages ».

La procédure électorale était très originale et assez compliquée. Il était remis à chacun des électeurs présents une boule de cire, en tous points semblable aux autres. Sur cinq de ces boules quatre contenaient à l'intérieur une tessère ou marque distinctive blanche, la cinquième une tessère noire. Toutes ces boules étaient mêlées dans une urne. Chaque électeur en tirait une et devait la tenir en main, de façon ostensible, sans pouvoir la briser avant la fin de la distribution. Celle-ci achevée, les boules étaient ouvertes et les électeurs qui y avaient trouvé des tessères blanches se retiraient dans une salle voisine et procédaient à la dé-

signation de trois candidats. En cas de parité de voix, l'électeur qui avait trouvé dans sa boule une tessère noire était appelé et décidait de la majorité.

Comme chaque lignage élisait trois candidats, c'était parmi vingt et un noms que, le jour de la Saint-Jean-Baptiste (21 juin) le duc pouvait désigner sept échevins, à raison d'un par lignage. Si un échevin venait à mourir en cours d'exercice un remplaçant, pris dans le lignage du défunt, était nommé par voie de cooptation.

Une liste dressée à l'époque porte les noms de deux-cent-quarante-cinq membres des lignages éligibles à l'échevinat ou au décanat de la gilde. Ils se repartissaient comme suit : dix chevaliers, parmi lesquels nous remarquons, en tête du lignage de Ser Roelofs, Lïverard t'Serclaes ; soixante quatre personnages qualifiés de *sire*, *heer* ou *dominus*, pour avoir été échevins ou doyens de la gilde ; enfin, cent-soixante et onze patriciens aptes à être portés à ces dignités.

Avec les patriciens trop peu fortunés ou trop jeunes pour être éligibles, et avec les alliés, amis, clients et serviteurs du lignage, Henne et Wauters évaluent à un millier le nombre d'hommes que cette oligarchie pouvait mettre sous les armes en cas de guerre ou d'émeute.

* * *

Cependant l'heure de la décadence n'allait pas tarder à sonner au lendemain de cette réorganisation qui paraissait avoir à jamais assuré la primauté des lignages dans la vie municipale.

Tant que l'industrie drapière était demeurée florissante, la puissance de la gilde avait assuré la persistance du régime aristocratique, mais la crise provoquée par la concurrence des petites villes et du plat pays et, plus encore, par celle de l'Angleterre qui, de pays exportateur de laine, s'était muée en puissance industrielle, allait se faire sentir de plus en plus terrible. Vainement le magistrat avait-il cherché des remèdes, ou tout au moins des palliatifs dans un protectionnisme étroit et dans une réglementation sévère de l'industrie ; comme toujours, cet appel à l'économie dirigée était demeuré en tous points stérile.

Dès 1385, la gilde de Bruxelles était tombée en décadence. Les lignages affaiblis, mais d'autant plus orgueilleux, se rendirent suspects à l'époux de la duchesse Jeanne,

Wenceslas de Luxembourg, prince étranger à la tradition de ses prédécesseurs. Il devint, dès lors, de plus en plus difficile aux patriciens de conserver une prépondérance politique ne correspondant plus à leur puissance financière.

Les événements de Louvain eurent également leur répercussion sur les destinées de Bruxelles. Un meneur démagogue, Pierre Coutereel, avait, dès 1360, établi une véritable dictature qui avait entretenu l'agitation au sein de la population louvaniste. Les événements avaient pris une tournure de plus en plus tragique et, le 16 décembre 1378, les émeutiers envahissaient l'hôtel de ville et jetaient par les fenêtres sur les piques des gens de métier massés sur la Grand'place les patriciens qu'ils avaient pu saisir. A la suite de quoi une nouvelle constitution avait partagé le gouvernement de la ville entre patriciens et plébéiens.

A Bruxelles, la résistance des lignages fut plus longue qu'à Louvain. Ce furent des dissensions politiques qui, se joignant aux causes d'ordre économique, achevèrent la ruine de l'hégémonie patricienne. Au cours des troubles provoqués par le mauvais gouvernement du duc Jean IV (1416-1427), les membres des lignages se divisèrent et ceux qui avaient pris le parti du duc furent vaincus par leurs adversaires, appuyés par les gens des métiers. Ces derniers profitèrent de l'occasion pour s'assurer des droits politiques et commencèrent par s'organiser solidement. Pour donner plus d'unité à leurs délibérations les métiers se groupèrent en neuf corps ou *nations* sous le patronage des saints les plus populaires à Bruxelles.

* * *

Finalement la constitution municipale de 1421 organisa l'administration urbaine sur des bases nouvelles, d'après le principe du partage des magistratures. Il y eut désormais un bourgmestre patricien, pris dans les lignages, et un bourgmestre plébéien, pris dans les *nations*. Dix patriciens et neuf plébéiens formaient le magistrat. Le large conseil était formé de tous les anciens magistrats et un troisième membre était créé avec les jurés des *nations* et les *centeniers*.

Cette réorganisation eut pour résultat de fixer d'une manière identique les pouvoirs de groupes jaloux les uns des autres et, jusqu'à la conquête jacobine à la fin du XVIII^e

siècle, le nombre comme le rôle de ces groupes n'allaient plus varier.

* * *

Cette réforme devait être le signal de la décadence des lignages. La diminution de leurs pouvoirs politiques allait en faire une caste, cherchant à compenser par des satisfactions de vanité ce qu'elle avait perdu en puissance effective.

Comme c'est le propre de toutes les castes, les lignages allaient se diviser en coterics, engendrant des intrigues, des querelles et des complots.

Charles le Téméraire s'efforça de rétablir quelque ordre dans leur activité par son édit de 1469, destiné à éviter la brigue et la corruption dans les élections et dans l'administration. La fortune étant considérée comme un gage d'indépendance et d'intégrité, cet édit stipulait que ne seraient éligibles à l'échevinat que les patriciens possédant un capital de six cents écus ou un revenu de cinquante.

Cette réforme n'arrêta pas les progrès constants des métiers, même, en 1477, à la suite de la poussée démocratique qui suivit la mort tragique de Charles le Téméraire, l'élément plébéien l'emporta momentanément. Tous les pouvoirs, droits, libertés et franchises des lignages furent abolis au profit des *nations* et la *gilde*, complètement réorganisée, était composée uniquement de gens des métiers.

Les patriciens qui résistaient furent jetés en prison et leurs demeures furent saccagées ou détruites.

L'arrivée de Maximilien comme époux de Marie de Bourgogne changea la face des choses. Les patriciens, unis par les liens du sang à plusieurs familles de la noblesse, demandèrent la protection de l'Archiduc. Celui-ci exigea la mise en liberté des patriciens, ainsi que l'indemnisation des dommages qu'ils avaient subis et par le nouveau règlement du 22 juin 1480, il rétablit le régime biparti de 1421, tout en profitant de l'occasion pour augmenter considérablement l'emprise du pouvoir central sur les élections.

Charles-Quint accentua encore l'action gouvernementale. Comme en 1532, les *nations* s'étaient plaintes du mauvais état des finances communales, l'Empereur fit procéder à une enquête. Celle-ci révéla combien était grande

la décadence des lignages et montra qu'on ne pouvait plus trouver vingt et un patriciens réunissant les conditions voulues d'éligibilité pour former la liste sur laquelle le souverain avait à choisir les échevins des lignages. En conséquence, par l'édit du 16 avril 1532, l'Empereur décida qu'à l'avenir le premier banc de l'échevinage ne serait plus exclusivement réservé aux membres des familles lignagères, mais serait ouvert à toute personne noble.

Ce fut un rude coup pour les lignages qui virent ainsi l'autorité souveraine s'emparer par ses créatures de la part d'influence qu'ils avaient exercée dans l'administration de la cité.

* * *

Cependant, ce qu'ils perdaient en influence politique allait être compensé pour les lignages par une augmentation de leur rang social. Leur contact avec des échevins pris dans la noblesse allait les faire profiter, dans la pratique courante, d'une confusion qui en faisait, de plus en plus, une classe intermédiaire entre la bourgeoisie et la noblesse. Ils allaient adopter les mœurs et les coutumes de celle-ci, au point de lui emprunter la règle de la dérogeance en cas d'exercice de ce qu'on appelait à l'époque un « art vil et mécanique ». L'ordonnance du 10 juin 1605 stipula que les gens qui avaient pratiqué un métier ne pouvaient être admis dans un lignage qu'après avoir obtenu des lettres de réhabilitation du Conseil souverain de Brabant.

Une ordonnance de 1648 décida que, pour être admis à un lignage, il fallait être âgé de vingt ans et être admissible pour tous les lignages et, tout au moins, prouver que son père ou son aïeul maternel était patricien.

Ces ordonnances marquent de plus en plus un esprit de caste et expliquent les efforts constants des lignages pour être confondus avec la noblesse, avec laquelle ils avaient de plus en plus d'affinités.

Malheureusement pour eux leur mode de recrutement constituait un insurmontable obstacle juridique à pareille confusion. En effet, entrant aux lignages quiconque, homme ou femme, s'alliait par mariage à un membre de ceux-ci. Cela était en contradiction complète avec un des principes primordiaux de la législation nobiliaire de nos anciens Pays-Bas : la femme ne pouvait transmettre la no-

blesse à son mari, pas plus qu'à ses descendants, car l'adage « le ventre anoblit » n'était pas admis chez nous.

Certains tentèrent d'utiliser l'obligation de réhabilitation exigée, comme nous l'avons dit, pour l'admission aux lignages, pour établir une confusion avec la réhabilitation imposée pour être réadmis dans la noblesse aux nobles qui avaient dérogés. En 1658 des poursuites furent intentées par le « roi d'armes » Dandelot contre Marc van Blitterswijck qui avait pris la qualification nobiliaire de *Jonkheer*, lors de son élection au magistrat de Bruxelles. L'inculpé se basa, pour soutenir ses prétentions, sur la réhabilitation obtenue du Conseil de Brabant en vue de son admission aux lignages, mais, par décret en date du 2 décembre 1658, Philippe IV, confirme la thèse de son « roi d'armes ».

Finale­ment, l'article XIV de l'édit de Marie-Thérèse du 11 décembre 1754 condamna de manière définitive les prétentions des lignages en matière de noblesse en punissant d'une amende de deux cents florins les membres des familles lignagères qui se permettaient de porter l'épée ou de se faire donner, à eux et à leurs femmes, des titres et marques de noblesse.

Néanmoins, jusqu'à la fin de l'ancien régime, l'admission aux lignages resta très recherchée pour le prestige social dont jouissaient ses membres, qui portaient des armoiries souvent surchargées du blason du lignage originaire. Les lignages continuaient à grouper l'élite de la bourgeoisie bruxelloise et jouissaient toujours du privilège de fournir à la capitale un des deux bourgmestres, sept échevins et un trésorier et au point de vue judiciaire de pouvoir plaider au conseil de Brabant.

Une preuve tangible de ce prestige nous est donnée par l'augmentation constante du droit d'entrée ; porté en 1699 de 36 à 40 florins, il se montait en 1793 à 60 florins, outre une taxe de dix florins au profit de l'échevinage.

* * *

La conquête française supprima les lignages par le décret de la Convention nationale du 9 vendémiaire an IV (1^{er} octobre 1795) qui, en opérant l'annexion de nos provinces à la République française, y rendit exécutoires les lois de l'Assemblée nationale des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789 supprimant le régime féodal, les justices seigneuriales et tous les privilèges, ainsi que le décret des 19-23 juin 1790 qui supprimait la noblesse héréditaire et les titres.

Ces lois révolutionnaires établissaient ainsi entre les privilèges des lignages et ceux de la noblesse une confusion qui n'avait jamais été admise sous l'ancien régime.

Mais si les lois peuvent supprimer les privilèges et les marques extérieures caractérisant un rang social, elles ne peuvent supprimer des qualités qui se transmettent par le sang et la descendance légitime. En ce sens les lignages, tout comme la noblesse n'ont jamais cessé d'exister. Il suffit donc de rendre conscience à la génération actuelle de l'illustration de leurs ancêtres et de les grouper dans une association pour que se manifeste à nouveau, sans qu'aucun privilège puisse y être attaché, la vitalité, tenue en suspens, d'une des plus anciennes institutions de notre capitale.

Nous ne sommes pas un peuple de parvenus, comme voudraient le faire croire ceux qui prétendent que la Belgique n'a commencé d'exister qu'en 1830. Nous nous honorons en mettant en valeur tout ce qui rappelle notre passé, parfois douloureux, souvent glorieux et toujours passionnant à étudier.

Telle est l'utilité de l'Association des lignages qui s'est créée et s'est développée sous l'égide de la Société de l'Ommegang.

Gjehres v. Charles v. Guelte

Rue Sainte-Anne 22

1420 Brame - l'Allend.

02 / 384 74 37